

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du Finistère
Arrondissement de MORLAIX
Canton de LANDIVISIAU
Commune de LANDIVISIAU.

Arrêté municipal n° 2023/58
Portant sur le versement de secours exceptionnels

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n°2 du 8 février 2023 par laquelle le Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné délégation à Madame la Présidente pour l'attribution de prestations,

Considérant que les aides accordées par le Conseil d'administration du C.C.A.S. doivent être prélevées au budget 2023 sur le compte 658822 « aides »,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de signature de la délibération,

Considérant l'urgence à verser le secours accordé par le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

ARRÊTE

Article premier : Par délégation du Conseil d'administration, Madame la Présidente accorde les aides suivantes :

A la Ville de Landivisiau, service restauration scolaire pour :

Monsieur BOISSIERE Etienne et Madame CLAUS Cynthia
27 Rue de l'Argoat

Participation pour les frais de repas de leurs enfants.....1,30 € par repas

A A.D.M.R.:

Madame POULIQUEN Sylvie
8 Passage Jean Bart

Règlement de la facture d'aide à domicile101,65 €

A la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :

Monsieur BESCOND Dominique
8 Rue de l'Argoat
Participation au règlement de la redevance d'ordures ménagères300,00 €

Monsieur et Madame TACHOUA Merzouga
40 Rue de l'Argoat
Règlement de la redevance d'ordures ménagères.....216,00 €

Madame CALVEZ Dany
4 Rue Ernest Renan
Règlement de la redevance d'ordures ménagères.... 74,50 €

A la Ville de LANDIVISIAU :

Madame CALOUNEC Catia
19 rue Georges Clémenceau
Règlement des droits de place sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Pont- Croix...286,60 €

A LANDI DISTRIBUTION :

Monsieur MICHELET Michel
Madame BONINI Patricia
19 Rue Georges Clémenceau
Participation à l'achat d'un lave-linge..... 126,30 €

A Garage BRO-LANDI

Monsieur MARTIN Damien
13 rue Charles Le Goffic
Participation au réparations du véhicule.....404,27 €

Le total sera de 1 509, 32 € prélevé sur les crédits prévus au budget 2023 au compte 658822 « aides ».

Crédits votés au B.P.	Crédits engagés et mandatés	Crédits disponibles
15 000 €	480.87 €	14519.13 €

Article deux : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 27/02/2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE

